



# La Charte Natura 2000



## QU'EST-CE QUE LA CHARTE NATURA 2000 ?

Les chartes Natura 2000 sont des listes de bonnes pratiques de gestion adaptées aux différents milieux naturels qui visent à concilier activités économiques et préservation de la biodiversité. Signer une charte revient à s'engager à faire perdurer ou à adopter ces bonnes pratiques de gestion pendant 5 ans.

Elles sont constituées :

- d'engagements à respecter
- de recommandations conseillées pour aller plus loin

### Qui peut adhérer ?

Tout propriétaire ou ayant-droit sur des parcelles situées dans un site Natura 2000 (dont le DOCOB est validé).

### Quels sont les terrains engagés ?

Au choix, l'ensemble des parcelles cadastrales de l'adhérent, ou seulement certaines d'entre elles.

### Quelle est la durée d'adhésion ?

Entièrement volontaire, elles ont une durée de 5 ans renouvelables.



Embouchure de l'Antenne en aval de Cognac  
© L. Caud, 2010



## LES CHARTES NATURA 2000 DE LA VALLÉE DE L'ANTENNE :

### MILIEUX

- Boisements alluviaux
- Cours d'eau, berges et boisements rivulaires
- Frênes têtards
- Prairies humides
- Mégaphorbiaies (prairies humides à hautes herbes)
- Pelouses calcaires
- Cavités à chauves-souris
- Plans d'eau
- Haies

### ACTIVITÉS

- Sensibilisation et valorisation du patrimoine naturel
- Entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques
- Entretien des bords de route
- Randonnée et entretien des chemins
- Lutte contre les espèces envahissantes (animales ou végétales)



L'Antenne à Croûin © E. Champion

## À LA CHARTE

## COMMENT

1. Contacter la structure animatrice (LPO)
2. Choisir les parcelles et la fiche de la charte correspondante
3. Lire et signer la charte et les engagements généraux
4. Remplir le formulaire d'adhésion Cerfa
5. Joindre un plan des parcelles engagées (échelle 1/25000<sup>e</sup>)
6. Envoyer les documents à la DDT / DDTM ou à la LPO



Martin pêcheur d'Europe

La structure animatrice du site Natura 2000 est là pour vous informer et charger de la partie administrative liée à l'adhésion à la charte. N'hésitez pas à la contacter.

## QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la charte donne accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB).
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
- Accès à certaines aides publiques ou dispositions fiscales spéciales si le propriétaire dispose en outre d'un document de gestion forestière lui reconnaissant la garantie de gestion durable de sa forêt.

Dépôt de la demande **d'adhésion** ..... Instruction du dossier par l'Etat  
Envoi des numéros des parcelles aux services fiscaux

# Les contrats Natura 2000

Afin de gérer et restaurer certains milieux naturels tels que les boisements alluviaux, les prairies humides et les pelouses calcaires, des actions peuvent être mises en œuvre dans le cadre d'un contrat Natura 2000.



Agrion de Mercure

## QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Un Contrat Natura 2000 est un engagement volontaire entre un acteur local (propriétaire, commune, association) et l'Etat dans un site Natura 2000. Ce contrat comporte un ensemble d'actions précises à mettre en œuvre sur 5 ans.

### Le contrat Natura 2000 est constitué :

- cahier des charges précisant les actions sur lesquelles vous vous engagez et les modalités de réalisation des travaux
- formulaire de demande de subvention avec les devis de réalisation des actions et la localisation cadastrale des parcelles engagées

## QUELS MILIEUX , QUELS CONTRATS ?

### EN MILIEU FORESTIER

- Conservation d'arbres morts ou sénescents et d'arbres à cavités
- Création et entretien des frênes têtards
- Création et entretien de mares forestières
- Conversion de peupleraies en aulnaies-frênaies

### HORS MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER

- Restauration et entretien de boisements humides
- Restauration et entretien de pelouses calcaires
- Restauration et entretien de prairies humides
- Aménagement de ponts pour réduire la mortalité du Vison d'Europe et de la Loutre par collision routière



Carrières des Chaudrolles © E. Champion, 2009



Travaux de restauration d'un boisement alluvial dans le cadre d'un contrat Natura 2000 © L. Caud, 2012

## ADHERER :

## À UN CONTRAT

1. Je contacte la structure animatrice du site Natura 2000 qui :

- confirme si mes parcelles sont éligibles (localisation des parcelles)
- me propose une visite de terrain afin de discuter des mesures de gestion adaptées
- définit un cahier des charges de gestion selon la richesse biologique de mes parcelles et le transmet aux services de l'Etat pour validation

2. Je sollicite des devis auprès de différentes entreprises qualifiées pour réaliser les travaux sauf si je souhaite réaliser les travaux par moi-même

3. La structure animatrice renseigne le formulaire de contrat accompagné des pièces administratives

4. **Je signe** le contrat, ce qui m'engage à respecter un cahier des charges pour une durée de **5 ans**. Dès que la DDT/DDM a validé le contrat, les travaux peuvent commencer.

r, vous conseiller, et vous aider dans cette démarche. Elle peut se situez pas à la contacter.

## QUELS AVANTAGES ?

- Les frais que vous engagez pour la réalisation de travaux de gestion environnementale sont remboursés à 100% par l'Etat et l'Europe. Si le signataire est une collectivité, un autofinancement à hauteur de 20% est demandé.
- La signature d'un contrat Natura 2000 donne droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti (TFNB) pendant 5 ans, sur les parcelles engagées.

..... Application de l'exonération de la TFNB pendant 5 ans

# Les Mesures Agro-Environnementales territorialisées

## QU'EST-CE QUE LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISÉES ?

Ces mesures permettent de compenser un surcoût lié à la mise en place de mesures favorables aux espèces et habitats menacés sur des parcelles agricoles, comme par exemple la réduction des pesticides ou le retard de fauche des prairies.

Malheureusement le site Natura 2000 de la Vallée de l'Antenne ne propose actuellement pas de dispositif MAEt sur son territoire. En revanche, au nord du territoire, certaines communes sont également concernées par un autre site Natura 2000 la « Plaine de Néré à Bredon » sur lequel des MAEt sont disponibles.

Pour plus de renseignements, contactez la LPO (opérateur MAEt) ou la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime.

- Sophie Raspail (LPO) : 05 46 82 12 34 – sophie.raspail@lpo.fr
- Martine Géron (Chambre d'agriculture de Charente-Maritime) : 05 46 93 71 05 – martine.geron@charente-maritime.chambagri.fr



Travaux de renaturation de l'Antenne réalisés par le SYMBA © L. Caud, 2012

## LE SAVIEZ-VOUS ?

La gestion hydraulique sur le bassin de l'Antenne est assurée par un syndicat mixte, le SYMBA.

Cette structure, implantée depuis plus de 10 ans sur le territoire, élabore et met en œuvre un programme ambitieux de travaux sur l'ensemble du bassin de l'Antenne. Pour exemple, le SYMBA intervient sur divers domaines : dégagement d'embâcles, arrachage de plantes envahissantes, renaturation de tronçons, gestion du fonctionnement hydraulique des ouvrages, aménagements de berges par du génie végétal, gestion de la ripisylve (boisement en bord de cours d'eau), diversification/restauration de frayères, etc. Les actions du SYMBA sont complémentaires de l'animation Natura 2000 et se trouvent en totale adéquation avec les objectifs de préservation du site Natura 2000.

Pour en savoir plus, contactez le SYMBA :

- Alice Perron : alice.perron@symba.fr
- Antoine Mazin : antoine.mazin@symba.fr

## DES QUESTIONS ?

### Pourquoi êtes-vous concernés ?

Les propriétaires de parcelles abritant des habitats naturels et des espèces, et situées en site Natura 2000 peuvent souscrire à des contrats ou à des chartes.

### L'accès au site Natura 2000 est-il interdit ?

Non. A titre exceptionnel, la fréquentation de zones particulièrement sensibles peut être organisée sur demande du COPIL.

### Un propriétaire peut-il refuser d'adhérer à Natura 2000 ?

Oui. Les actions menées au titre de Natura 2000 font l'objet d'un accord préalable entre l'État et le propriétaire. Ce dernier est libre de signer ou non cet engagement mutuel. De plus, Natura 2000 n'entraîne jamais d'expropriation.

### Il est interdit de chasser sur un site Natura 2000 ?

Non. Comme la pêche ou autre activités de loisirs, Natura 2000 n'a pas vocation à interdire une activité qui est réalisée dans le strict respect des textes et lois en vigueur.

### Natura 2000 accompagne certaines démarches de particuliers ?

Oui. A l'aide des chartes et des contrats, l'Europe et l'État peuvent aider au financement de pratiques respectueuses de l'environnement. L'animateur peut également délivrer des conseils appropriés aux partenaires locaux.



Loutre d'Europe

## QUI CONTACTER ?

Si vous souhaitez adhérer à la charte Natura 2000 ou à un contrat Natura 2000, vous pouvez prendre conseil auprès de la structure animatrice du site (LPO) :

Laurence Caud  
LPO 8 rue du Dr Pujos  
17300 ROCHEFORT  
05 46 82 12 34  
laurence.caud@lpo.fr



Rosalie des Alpes



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ

Directeur de publication : Michel Métails

Coordination - conception : Laurence Caud / LPO 2013

Réalisation, maquette : A. Barraud, F. Ratelet - Service Editions LPO © 2013 - ED1309005FR

Imprimé sur Cyclus print par Imprimerie Lagarde - 17 Breuillet - Imprim'Vert

Cette lettre d'information est éditée par la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat comme structure animatrice du Docob N2000 du site "Vallée de l'Antenne", sous l'autorité de la Préfète de Charente-Maritime.